

# RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQ

## Foire aux questions

### 1. Quels sont les critères d'admissibilité au régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (RRCCUQ) ?

Pour être admissible au régime de retraite des chargés de cours (RRCCUQ), vous devez rencontrer l'un des critères suivants :

- avoir gagné 25 % ou plus du maximum des gains admissibles (MGA) de [Retraite Québec](#) dans l'année fiscale précédant l'année de l'adhésion **ou** avoir travaillé 700 heures. Par exemple pour 2016, le MGA est de 54 900 \$. Ainsi, pour adhérer en janvier 2017, vous devrez avoir gagné 13 725 \$ ou plus. Ces gains peuvent provenir d'une ou plusieurs constituantes du réseau de l'UQ.
- Avoir travaillé dans un autre établissement du réseau UQ et être déjà qualifié au RRCCUQ. Dans ce cas, il est de votre responsabilité d'en aviser le Service de ressources humaines à l'attention de madame Josée Fournier à l'adresse suivante [josee.fournier@etsmtl.ca](mailto:josee.fournier@etsmtl.ca) afin de vérifier votre admissibilité.

Pour plus d'information, consultez la brochure : [« Comment et pourquoi y contribuer »](#).

Pour connaître le MGA de l'année en cours, consultez le site de [Retraite Québec](#).

### 2. De quel type de régime s'agit-il?

Il s'agit d'un **régime à cotisations déterminées** qui est principalement un régime d'accumulation. Le fonctionnement de ce type de régime est comparable à celui d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR). Le revenu à la retraite dépend des sommes accumulées dans le compte de retraite du participant. Il dépend aussi, entre autres, des taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une rente ou des taux applicables au fonds de revenu viager (FRV).

Vous trouverez de plus amples informations sur ce type de régime auprès de [« Retraite Québec »](#).

### 3. L'adhésion au RRCCUQ est-elle obligatoire?

**Non.** L'adhésion est optionnelle et la sollicitation se fait annuellement. Cependant, dans la grande majorité des cas, il est préférable d'adhérer lorsque l'on devient admissible, car il est possible de perdre son admissibilité. (Voir question 6)

### 4. Quels sont les taux de cotisations? Est-ce que l'employeur y contribue?

Lors de l'adhésion, vous aurez le choix entre les taux suivants : **2.75%**, **5.5%** ou **9%**. La contribution de l'employeur est égale à celle de l'employé.

### 5. Comment savoir si je suis qualifié?

La qualification s'effectue sur une base annuelle. Toute personne s'étant qualifiée dans l'année fiscale recevra un courriel de sollicitation en fin d'année, **entre le 15 novembre et le 10 janvier de l'année suivante**. Le courriel contiendra les instructions à suivre, ainsi que des liens utiles pour obtenir de l'information complémentaire.

### 6. Qu'arrive-t-il si je refuse d'adhérer lorsque qualifié?

Si vous n'adhérez pas dans l'année de qualification, cela impliquera que vous devrez vous requalifier pour adhérer dans une année subséquente.

### 7. Je n'ai pas de charge de cours en janvier, puis-je tout de même adhérer?

**Oui**, puisqu'il est recommandé d'adhérer en début d'année. À la réception de votre formulaire, l'adhésion sera complétée et les cotisations débuteront lorsque vous aurez une charge de cours rémunérée.

Par contre, **pour maintenir l'admissibilité**, vous devrez cotiser au moins à une période de paie **durant l'année initiale de l'adhésion**.

### 8. Je me suis qualifié et n'ai pas répondu dans les délais requis. Puis-je adhérer en cours d'année?

**Oui**, vous pourrez adhérer en cours d'année. Cependant, selon les règles en vigueur, votre adhésion sera rétroactive au 1<sup>er</sup> cycle de paie de l'année. Vous

devrez payer les cotisations non perçues selon les charges de cours obtenues depuis cette date. L'employeur cotisera à parts égales.

### **9. Puis-je suspendre ou modifier ma contribution?**

**Oui.** Cependant, selon les règlements du régime, il est **IMPORTANT** de retenir que **la demande de modification doit être faite par écrit, préférablement en début d'année.** Vous pourrez modifier votre taux de contribution pour: **0%, 2.75%, 5.5% ou 9%.**

Si vous faites cette demande en cours d'année, elle sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

**(Note : Si vous cessez de contribuer au RRCCUQ pendant 3 ans, vous perdrez votre admissibilité. Votre adhésion sera alors fermée et vous devrez vous requalifier, selon les règles en vigueur, pour contribuer à nouveau).**

### **10. Où puis-je obtenir le formulaire pour suspendre ou modifier ma contribution?**

Le [formulaire](#) se trouve dans la section « [Votre régime de retraite](#) » du site intranet des ressources humaines ou en communiquant avec madame Josée Fournier du Service des ressources humaines au poste 7968.

Le formulaire doit être transmis par courriel à madame Fournier à l'adresse suivante [josee.fournier@etsmtl.ca](mailto:josee.fournier@etsmtl.ca)

### **11. En cas de congé de maladie, maternité, paternité ou parental, est-ce possible de maintenir ma contribution?**

**Oui.** Vous pourrez maintenir votre contribution à condition d'acquitter le montant des cotisations. Vous devrez acquitter ce montant en un ou plusieurs chèque(s) avant la fin de la session.

### **12. Jusqu'à quel âge puis-je contribuer à ce régime de retraite?**

Il est possible de cotiser jusqu'en décembre de l'année de vos 71 ans.

### **13. Quel est l'âge maximum pour retirer les sommes cumulées dans le régime?**

Selon la loi en vigueur présentement, **le 31 décembre** de l'année où vous atteignez **71 ans** est la date pour retirer ou transférer vos sommes cumulées.

Pour connaître les options possibles, veuillez consulter la section [« entente de transfert »](#), ainsi que le [«tableau des différentes options de remboursement »](#).

### **14. Puis-je retirer mes sommes cumulées avant la retraite?**

Pour toutes les informations à ce sujet, consulter le feuillet [«entente de transfert »](#).

### **15. Puis-je consulter mon relevé annuel du RRCCUQ en ligne?**

**Oui.** Vous retrouverez la marche à suivre sur le site du RRCCUQ sous la rubrique [« votre guichet privé »](#) de la section « documents d'informations »

### **16. Comment obtenir de plus amples informations sur les sujets tels que : contributions volontaires, ententes de transferts, prestations au décès, etc. ?**

Vous retrouverez l'information sur ces sujets ainsi que plusieurs autres sur le site du RRCCUQ dans la section [« documents d'informations »](#).

### **17. Qui puis-je contacter afin d'obtenir des informations additionnelles?**

Vous pouvez contacter le [régime de retraite](#) directement, ou madame Josée Fournier au Service des ressources humaines au poste 7968 ou à l'adresse suivante [josee.fournier@etsmtl.ca](mailto:josee.fournier@etsmtl.ca)